**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet 2024, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 1er juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - Mme Christelle AMBROGIO

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Christine DURAND donne pouvoir à M. Michel VENDRA - M. Hervé MADINIER donne pouvoir à M. Jérôme MERLE - Mme Hajera TURKI donne pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA donne pouvoir à M. André SOLER - Mme Gaëlle NICOLAS donne pouvoir à Mme Francette GIERCZAK - M. Frank SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Géraldine PALCOUX - M. Pierre-Manuel CHAUVET donne pouvoir à M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Vincent POHER donne pouvoir à M. Farid BENZAKOUR

**Absent(s) excusés :**

**Absent(s) :**

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents | : | 25 |
| Nombre de votants | : | 33 |

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Francette GIERCZAK a été désignée comme secrétaire de séance.

## 1/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Michel VENDRA,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

**PRECISANT** qu'une délibération du 9 juin 2023 acte la mise en place trois commissions municipales à Sassenage,

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Christian COIGNE et de Monsieur Benjamin TORELLI, membre de la commission « Aménagement urbain »,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** les membres des commissions municipales selon l'organisation suivante :

- ***Administration générale*** *(Finances, Affaires juridiques, Ressources humaines, État civil, Cimetières, Informatique, SIRD…)*
  - Président titulaire : Daniel D'OLIVIER-QUINTAS
  - Président suppléant : Jérôme GIACHINO
  - Membres : Assunta ROSIN-BEDIN, M'Hamed BENHAROUGA, Gaëlle NICOLAS, Francette GIERCZAK, Roxane GONSALEZ, Rafaël LABOISSIERE, Christelle AMBROGIO, Vincent POHER.

- ***Vie de la cité*** *(Scolaire, Vie associative, Culture, Sport, Animation, Social, jeunesse…)*
  - Président titulaire : Marie-Frédérique DI-RAFFAELE
  - Président suppléant : Amandine AIMONE-CHENEVAY
  - Membres : Christine DURAND, Hajera TURKI, André SOLER, Nathaly TAVERNIER, Thierry MASNADA, Mylène GOURGAND, Isabelle DEFAY, Pierre-Emmanuel CHAUVET, Géraldine PALCOUX.

- ***Aménagement urbain*** *(Urbanisme, Mobilités, Bâtiments publics, Travaux, Environnement, cadre de vie, Commerce et activité économique, Métropole…)*
  - Président titulaire : Jean-Pierre SERRAILLIER
  - Président suppléant : Hervé MADINIER
  - Membres : Jérôme MERLE, Sylvie GENIN-LOMIER, Nathalie LEVRAT, Jean-Philippe VEAU, Jérôme BOETTI DI CASTANO, Farid BENZAKOUR, Frank SCHNEIDER, **Michel KUNDA, Annie SUAU-BOURDIS**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DÉCIDE,**

*** par VINGT-DEUX voix POUR,**
**M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D`OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER -**

*** ONZE ABSTENTIONS,**
**M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER -**

**Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO - Mme Roxane GONSALEZ**

**DE MODIFIER les membres des commissions municipales selon l'organisation suivante :**

- ***Administration générale (Finances, Affaires juridiques, Ressources humaines, État civil, Cimetières, Informatique, SIRD...)***
  - **Président titulaire : Daniel D'OLIVIER-QUINTAS**
  - **Président suppléant : Jérôme GIACHINO**
  - **Membres : Assunta ROSIN-BEDIN, M'Hamed BENHAROUGA, Gaëlle NICOLAS, Francette GIERCZAK, Roxane GONSALEZ, Rafaël LABOISSIERE, Christelle AMBROGIO, Vincent POHER.**

- ***Vie de la cité (Scolaire, Vie associative, Culture, Sport, Animation, Social, jeunesse...)***

  - **Président titulaire : Marie-Frédérique DI-RAFFAELE**
  - **Président suppléant : Amandine AIMONE-CHENEVAY**
  - **Membres : Christine DURAND, Hajera TURKI, André SOLER, Nathaly TAVERNIER, Thierry MASNADA, Mylène GOURGAND, Isabelle DEFAY, Pierre-Emmanuel CHAUVET, Géraldine PALCOUX.**

- ***Aménagement urbain (Urbanisme, Mobilités, Bâtiments publics, Travaux, Environnement, cadre de vie, Commerce et activité économique, Métropole...)***

  - **Président titulaire : Jean-Pierre SERRAILLIER**
  - **Président suppléant : Hervé MADINIER**
  - **Membres : Jérôme MERLE, Sylvie GENIN-LOMIER, Nathalie LEVRAT, Jean-Philippe VEAU, Jérôme BOETTI DI CASTANO, Farid BENZAKOUR, Frank SCHNEIDER, Michel KUNDA, Annie SUAU-BOURDIS.**

## 2/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROPOSITION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT AU SEIN DU CODERST

Michel VENDRA,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-01-12 en date du 23 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

**DESIGNANT** comme représentant des maires d'Isère suppléant Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO,

**INDIQUE** qu'il est nécessaire, après le retrait des fonctions d'adjoint au Maire à Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO en date du 16 mars 2022, de procéder à la désignation d'un nouvel élu suppléant au sein du CoDERST,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE SOUMETTRE** à l'Association des Maires de L'Isère (AMI) le nom de Monsieur Daniel D'OLIVIER-QUINTAS comme représentant des maires de l'Isère suppléant au sein du CoDERST.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,**

*** par VINGT-DEUX voix POUR,**
**M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D`OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER –**

*** TROIS voix CONTRE,**
**M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ**

*** HUIT ABSTENTIONS,**
**M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

**DE SOUMETTRE à l'Association des Maires de L'Isère (AMI) le nom de Monsieur Daniel D'OLIVIER-QUINTAS comme représentant des maires de l'Isère suppléant au sein du CoDERST.**

## 3/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ACTUALISATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Michel VENDRA,

**VU** l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PRECISE** que dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité est obligatoire,

**PRECISANT** qu'une délibération du 19 mai 2008 a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à Sassenage,

**CONSIDERANT** que la Commune de Sassenage n'a pas convoqué depuis quelques années ses membres, ce qui nécessite qu'une remise à jour soit effective afin de répondre au plus près des besoins des usagers,

**VU** la modification apportée à l'article L2143-3 du CGCT en date du 29 janvier 2020 élargissant le périmètre de cette commission aux personnes âgées,

**INDIQUE** que l'actualisation d'une commission communale pour l'accessibilité est importante,

**INFORME** que la commission doit garantir la prise en compte de tous les types de handicap ainsi que les besoins des personnes âgées et autre usagers des espaces publics,

**PRECISE** que la commission aura pour mission de :

- Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :
  - La voirie
  - Du cadre bâti (public et privé)
  - Du transport
  - Des espaces publics

  Pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.
- Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire.
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap. A cette fin, elles sont destinataires des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux.

**INDIQUE** que cette commission, présidée par le Maire, doit notamment être composée de :

- Représentants de la commune
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap)
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- Représentants des acteurs économiques
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'actualisation de la commission communale pour l'accessibilité,

**DE DESIGNER** les représentants suivants :

<u>Représentants de la commune :</u>

- Michel VENDRA : Maire
- Daniel D'OLIVIER-QUINTAS : 3ème adjoint délégué aux finances et à la prévention
- Nathalie LEVRAT : 4ème adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la solidarité
- Hervé MADINIER : conseiller délégué au patrimoine, aux bâtiments, aux travaux et aux mobilités
- Pierre VEYRET : responsable adjoint des services techniques

<u>Associations représentants les personnes âgées :</u>

- Club temps libre (un représentant)
- Amitiés Nature Sassenage (un représentant)

Associations représentants les personnes en situation de handicap :

- Association ALHPI (un représentant)
- Association des Poly Traumatisés « Maison Espoir » (un représentant)

Métropole :

- Un représentant de la mission accessibilité Grenoble-Alpes-Métropole

**Le groupe « S'unir pour Sassenage » propose l'amendement suivant :**

**« PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER l'actualisation de la commission communale pour l'accessibilité,**

**DE DESIGNER les représentants suivants :**

**Représentants de la commune :**

- **Michel VENDRA : Maire**
- **Daniel D'OLIVIER-QUINTAS : 3ème adjoint délégué aux finances et à la prévention**
- **Nathalie LEVRAT : 4ème adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la solidarité**
- **Hervé MADINIER : conseiller délégué au patrimoine, aux bâtiments, aux travaux et aux mobilités**
- **Isabelle DEFAY : conseillère municipale**
- **Pierre VEYRET : responsable adjoint des services techniques**

**Associations représentants les personnes âgées :**

- **Club temps libre (un représentant)**
- **Amitiés Nature Sassenage (un représentant)**

**Associations représentants les personnes en situation de handicap :**

- **Association ALHPI (un représentant)**
- **Association des Poly Traumatisés « Maison Espoir » (un représentant)**
- **AVH Association Valentin Haüy (un représentant)**
- **Malentendants 38 (un représentant)**
- **Handireseaux 38 (un représentant)**

**Métropole :**

- **Un représentant de la mission accessibilité Grenoble-Alpes-Métropole »**

**Cet amendement est rejeté :**
**- 22 voix contre**
**- 11 pour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DÉCIDE,**

*** par TRENTE voix POUR,**
**M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D`OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme**

**Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

*** TROIS voix CONTRE,**
**M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ**

**D'APPROUVER l'actualisation de la commission communale pour l'accessibilité,**

**DE DESIGNER les représentants suivants :**

**Représentants de la commune :**

- **Michel VENDRA : Maire**
- **Daniel D'OLIVIER-QUINTAS : 3ème adjoint délégué aux finances et à la prévention**
- **Nathalie LEVRAT : 4ème adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la solidarité**
- **Hervé MADINIER : conseiller délégué au patrimoine, aux bâtiments, aux travaux et aux mobilités**
- **Pierre VEYRET : responsable adjoint des services techniques**

**Associations représentants les personnes âgées :**

- **Club temps libre (un représentant)**
- **Amitiés Nature Sassenage (un représentant)**

**Associations représentants les personnes en situation de handicap :**

- **Association ALHPI (un représentant)**
- **Association des Poly Traumatisés « Maison Espoir » (un représentant)**

**Métropole :**

- **Un représentant de la mission accessibilité Grenoble-Alpes-Métropole**

## 4/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET EMPLOIS

Michel VENDRA,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous,

**CONSIDÉRANT** que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

| Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité | | | |
|---|---|---|---|
| | SUPPRESSION | MOTIF | CREATION |
| 1 | | Modification temps de travail | 1 Assistant d'enseignement artistique<br>Temps non complet (5h50)<br><br>Vie de la cité / Attractivité / CRC |
| 2 | | Création suite recrutement | 1 Assistant d'enseignement artistique<br>Temps non complet (17h)<br><br>Vie de la cité / Attractivité / CRC |
| 3 | Assistant d'enseignement artistique<br>Pal 1er Cl<br>Temps complet<br><br>Vie de la cité / Attractivité / CRC | Suppression suite mutation | |
| 4 | | Création suite recrutement | 1 Assistant d'enseignement artistique<br>Temps non complet (17h)<br><br>Vie de la cité / Attractivité / CRC |
| 5 | | Modification temps de travail | 1 Assistant d'enseignement artistique<br>Temps non complet (17h50)<br><br>Vie de la cité / Attractivité / CRC |
| 6 | | Modification temps de travail | 1 Assistant d'enseignement artistique<br>Temps non complet (10h)<br><br>Vie de la cité / Attractivité / CRC |
| 7 | | Création suite recrutement | 1 Infirmier Cl Normal<br>Temps complet<br><br>Education - Famille / Petite Enfance |
| 8 | | Création suite recrutement | 1 Infirmier Cl Sup<br>Temps complet<br><br>Education - Famille / Petite Enfance |
| 9 | | Création suite recrutement | 1 Adjoint technique territorial<br>Temps complet<br><br>Education - Famille / Petite Enfance |
| 10 | 1 Adjoint technique territorial<br>Temps complet<br><br>Services techniques – Espaces verts et propreté urbaine | Suppression suite départ | |
| 11 | | Modification temps de travail | 1 Adjoint technique territorial<br>Temps non complet (28h70)<br><br>Education - Famille / Scolaire et périscolaire |
| 12 | | Modification temps de travail | 1 Adjoint technique territorial<br>Temps non complet (28h) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Education - Famille / Scolaire et périscolaire |

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** les mouvements tels que cités ci-dessus,

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,**

**D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.**

## 5/DGS - RESSOURCES HUMAINES - RÉORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 relative à la réorganisation des services, établissements ou collectivités,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai et du 21 mai 2024,

**VU** la note explicative de synthèse comprenant toutes précisions utiles sur la réorganisation projetée, sur les emplois impactés et les mouvements d'agents qu'elle induit, et portant, par ailleurs, présentation de l'organigramme issu de la réorganisation et des fiches de postes des agents concernés par des mutations interne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réorganiser les services techniques pour améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus à la population,

**CONSIDÉRANT** notamment les objectifs de cette réorganisation qui tend à optimiser le service de la régie technique, à améliorer le service de la propreté urbaine, à développer la polyvalence et la transversalité entre les services et à renforcer le rôle support du service administratif,

**CONSIDÉRANT** que cette réorganisation entraîne la suppression de certains postes au tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que les agents concernés par la suppression d'emplois seront immédiatement réaffectés sur un emploi de leur grade et bénéficieront, autant que de besoin,

d'un accompagnement personnalisé pour leur mobilité interne, incluant des formations et des aides à la reconversion,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'emploi concerné par une suppression d'emploi est le suivant :

| SUPPRESSION | | |
|---|---|---|
| Service | Emploi | Grade |
| Régie technique | Agent polyvalent - Maçon | Adjoint technique principal de 1ère classe |
| Régie technique | Agent polyvalent - Peintre | Adjoint technique principal de 1ère classe |
| Régie technique | Agent polyvalent - Couvreur | Adjoint technique territorial |
| Service administratif | Référent des contrats | Agent de maitrise principal |
| Espaces verts et propreté urbaine | Agent de propreté urbaine | Adjoint technique territorial |

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE RETENIR** le principe de la réorganisation des services techniques, incluant la suppression de certains emplois.

**DE RETENIR** que les agents dont les postes sont supprimés bénéficieront d'un accompagnement personnalisé dans leur mobilité interne, incluant des formations et des aides à la reconversion.

**DE RETENIR** les modifications suivantes dans l'organisation des services techniques :

Service Régie technique :

- Suppression des métiers de peintre, maçon et couvreur.
- Réduction de l'effectif de 6 à 3 agents, en conservant les métiers d'électricien, de serrurier et de plombier.
- Organisation sectorisée où chaque agent est responsable de la maintenance d'un portefeuille de bâtiments définis.

Service Administratif :

- Suppression du poste de responsable des contrats et redistribution de la gestion des contrats auprès des services concernés par leur objet.

Service Espaces Verts et Propreté Urbaine (PU) :

- Le chef d'équipe PU assurera également la gestion des agents en charge de la maintenance mobilière.
- Le chef d'équipe Espaces Verts assurera la gestion des agents en charge des terrains de sport.

**DE RETENIR,** que les agents dont les postes sont supprimés seront immédiatement réaffectés sur un emploi de leur grade et bénéficieront, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé pour leur mobilité interne, incluant des formations et des aides à la reconversion.

**D'INSCRIRE** à cette fin une enveloppe de crédits au budget sur le chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,**

*** par VINGT-DEUX voix POUR,**
**M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D`OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER**

*** HUIT voix CONTRE,**
**M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

*** TROIS ABSTENTIONS,**
**M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ**

**DE RETENIR le principe de la réorganisation des services techniques, incluant la suppression de certains emplois.**

**DE RETENIR que les agents dont les postes sont supprimés bénéficieront d'un accompagnement personnalisé dans leur mobilité interne, incluant des formations et des aides à la reconversion.**

**DE RETENIR les modifications suivantes dans l'organisation des services techniques :**

**Service Régie technique :**

- **Suppression des métiers de peintre, maçon et couvreur.**
- **Réduction de l'effectif de 6 à 3 agents, en conservant les métiers d'électricien, de serrurier et de plombier.**
- **Organisation sectorisée où chaque agent est responsable de la maintenance d'un portefeuille de bâtiments définis.**

**Service Administratif :**

- **Suppression du poste de responsable des contrats et redistribution de la gestion des contrats auprès des services concernés par leur objet.**

**Service Espaces Verts et Propreté Urbaine (PU) :**

- **Le chef d'équipe PU assurera également la gestion des agents en charge de la maintenance mobilière.**
- **Le chef d'équipe Espaces Verts assurera la gestion des agents en charge des terrains de sport.**

**DE RETENIR, que les agents dont les postes sont supprimés seront immédiatement réaffectés sur un emploi de leur grade et bénéficieront, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé pour leur mobilité interne, incluant des formations et des aides à la reconversion.**

**D'INSCRIRE à cette fin une enveloppe de crédits au budget sur le chapitre 012.**

## 6/DGS - RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE L'ENVELOPPE DU CIA COMPRISE DANS LE RIFSEEP

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1523 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la délibération antérieure instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) en date du 16 mars 2022,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de renforcer la reconnaissance et la valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de ses agents, à travers l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel), prime facultative intégrée au RIFSEEP.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la modification de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale attribuée au CIA en doublant son montant au titre de l'année 2023, soit 60 000 euros en lieu et place des 30 000 euros initialement fléchés par la délibération du 16 mars 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer le nouveau montant d'attribution de l'enveloppe du CIA.

**D'INSCRIRE** au budget principal 2024 de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'APPROUVER la modification de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale attribuée au CIA en doublant son montant au titre de l'année 2023, soit 60 000 euros en lieu et place des 30 000 euros initialement fléchés par la délibération du 16 mars 2022.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le nouveau montant d'attribution de l'enveloppe du CIA.**

**D'INSCRIRE au budget principal 2024 de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.**

## 7/DGS - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Social Technique en date du 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier,

**PRECISANT** les besoins de renfort ponctuels de certains services en période de vacances scolaires, pour l'année 2024 :

- Education - famille : Centres de loisirs - Multisports - Jeunesse
- Vie de la cité - Attractivité : Animations - Sports - Cuves

**INDIQUE** la nécessité de créer, ponctuellement, les postes budgétaires en conséquence.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels non permanents dans la limite des périodes mentionnées.

**D'INSCRIRE** au budget principal 2024 de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'AUTORISER le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels non permanents dans la limite des périodes mentionnées.**

**D'INSCRIRE au budget principal 2024 de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.**

## 8/DGS - RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS EN STAGE OU FORMATION

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents,

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents,

**VU** la délibération en date du 11 décembre 2023 portant remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** que pour certaines formations, notamment la formation initiale des agents de Police Municipale, le remboursement des frais par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est inférieur aux remboursements effectués par la collectivité et précisés dans la délibération en date du 11 décembre 2023,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**CONSIDERANT** le principe que les agents effectuant des formations par le biais du CNFPT sont indemnisés par cet organisme,

**DE RETENIR** que les remboursements versés par le CNFPT (frais de repas et de nuitées et de déplacement kilométrique, péage et parking inclus) peuvent être inférieurs aux frais réels de l'agent, et dans ce cas la Commune peut compléter le remboursement dans la limite des plafonds réglementaires et sur présentation des justificatifs par l'agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**CONSIDERANT le principe que les agents effectuant des formations par le biais du CNFPT sont indemnisés par cet organisme,**

**DE RETENIR que les remboursements versés par le CNFPT (frais de repas et de nuitées et de déplacement kilométrique, péage et parking inclus) peuvent être inférieurs aux frais réels de l'agent, et dans ce cas la Commune peut compléter le remboursement dans la limite des plafonds réglementaires et sur présentation des justificatifs par l'agent.**

## 9/DGS - RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION DES AGENTS VACATAIRES POUR LES JURYS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) fait régulièrement appel à des intervenants extérieurs pour participer aux jurys de fin d'année,

Il est proposé pour la rémunération des vacataires de l'école de musique de Sassenage, recrutés pour assurer les jurys de fin d'année, que chaque vacation soit rémunérée à 43 € brut,

Lors de la session de juin 2024, 6 personnes extérieures participent aux auditions des élèves du CRC pour les instruments suivants :

- Guitare
- Trompette
- Piano
- Cordes
- Hautbois
- Percussion

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le versement des vacations aux intervenants et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut,

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'APPROUVER le versement des vacations aux intervenants et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut,**

**D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.**

## 10/DGS - FCPS - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN EXPERTISE FISCALE PROPOSÉ PAR GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

**Vu** les articles L.5211-4-2 et L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Grenoble-Alpes-Métropole,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain datée du 6 avril 2018 portant création du service commun expertise fiscale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de Grenoble-Alpes-Métropole en date du 16 mai 2024 et la délibération du conseil métropolitain datée du 31 mai 2024 portant mise en conformité et évolution du service commun expertise fiscale,

**Vu** la fiche d'impact annexée à la convention du service commun expertise fiscale et l'avis du CST de la Commune de Sassenage en date du 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses Communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

**CONSIDERANT** la refonte du service commun expertise fiscale géré par Grenoble-Alpes-Métropole à compter du 1er janvier 2025 et l'intérêt de la Commune de Sassenage à intégrer ce service pour pouvoir bénéficier à la fois des outils informatiques et de l'accompagnement des agents du service commun dans un domaine de compétence où elle ne dispose pas d'expertise en interne,

**CONSIDERANT** les missions principales du service commun expertise fiscale telles que présentées dans la convention :

1. Le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale
2. Le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité directe locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité
3. La diffusion d'une expertise fiscale

4. La formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale
5. L'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences
6. L'établissement d'un lien privilégié avec les services fiscaux pour relayer les demandes des Communes et de la Métropole

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention entre Grenoble-Alpes-Métropole et la Commune de Sassenage relatif au service commun expertise fiscale, l'adhésion de la Commune prenant effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée indéterminée sauf résiliation par l'une des parties.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun expertise fiscale jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

**DE DESIGNER** les personnes suivantes pour représenter la collectivité au sein des instances de gouvernance du service expertise fiscale conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention :

- **Le Comité technique (Cotech) du service commun** réunit les techniciens de la Direction des Finances et du contrôle de gestion de la Métropole en charge des questions de fiscalité et ceux désignés par chaque Commune membre. Il est proposé de désigner pour la Commune de Sassenage, les agents suivants comme membres du Comité technique :

  → **Responsable du service urbanisme**

  → **Responsable du service finances**

- **Le Comité de Pilotage (COPIL)** est composé du Vice-président de la Métropole chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, d'un élu représentant de chaque Commune membre du service commun, ainsi que du directeur de la Direction des finances et du contrôle de gestion de la Métropole. Il est proposé de désigner pour la Commune de Sassenage comme membre du Comité technique l'élu suivant :

  → **L'adjoint aux finances**

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal en section de fonctionnement chapitre 011 compte 62876.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DECIDE,**

**D'APPROUVER le projet de convention entre Grenoble-Alpes-Métropole et la Commune de Sassenage relatif au service commun expertise fiscale, l'adhésion de la Commune prenant effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée indéterminée sauf résiliation par l'une des parties.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun expertise fiscale jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.**

**DE DESIGNER les personnes suivantes pour représenter la collectivité au sein des instances de gouvernance du service expertise fiscale conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention :**

- **Le Comité technique (Cotech) du service commun réunit les techniciens de la Direction des Finances et du contrôle de gestion de la Métropole en charge des questions de fiscalité et ceux désignés par chaque Commune membre. Il est proposé de désigner pour la Commune de Sassenage, les agents suivants comme membres du Comité technique :**

  → **Responsable du service urbanisme**

  → **Responsable du service finances**

- **Le Comité de Pilotage (COPIL) est composé du Vice-président de la Métropole chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, d'un élu représentant de chaque Commune membre du service commun, ainsi que du directeur de la Direction des finances et du contrôle de gestion de la Métropole. Il est proposé de désigner pour la Commune de Sassenage comme membre du Comité technique l'élu suivant :**

  → **L'adjoint aux finances**

**D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal en section de fonctionnement chapitre 011 compte 62876.**

## 11/DGS - FCPS - CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIÉES À L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR MUNICIPALE

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

**Vu** les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 à D.1611-32-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction n°17-0005 du 22 février 2017 qui détaille les conditions de mise en œuvre des conventions de mandat passées par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinées à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

**Vu** l'avis conforme du comptable public rendu en date du 2 mai 2024 sur le projet de convention de mandat joint en annexe,

**Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2024 attribuant le marché d'équipement et de gestion/ maintenance de l'aire de camping-car à la SARL AIRE SERVICES, ZAC de Colguen 29900 Concarneau,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des textes précités l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation de l'aire de camping-car municipale ne peut être confié au titulaire du marché d'équipement et de gestion/ maintenance qu'en application d'une convention de mandat qui en fixe les conditions,

**CONSIDERANT** la convention de mandat en pièce jointe par laquelle la Commune confie au titulaire du marché pendant la durée de ce dernier l'encaissement des recettes suivantes :
- les recettes rémunérant les différentes prestations de service proposées au niveau de l'aire de camping-car sur la base des tarifs votés par la collectivité,
- la taxe de séjour selon les tarifs votés par Grenoble-Alpes-Métropole désormais applicables sur les 49 communes du territoire métropolitain suite au transfert de la compétence tourisme en 2015, compris son reversement à Grenoble-Alpes-Métropole via le site sécurisé de télé-déclaration dédié *taxedesejour-grenoble-metropole.fr*.
- la collecte de la TVA, les aires de camping-car étant assujetties à la TVA,

**CONSIDERANT** que la société devra reverser à la Commune l'intégralité des recettes perçues, à l'exclusion de la taxe de séjour reversée directement à Grenoble-Alpes-Métropole et que les reversements s'effectueront de manière régulière et dès que le montant des recettes encaissées atteint 1500 euros, sur le compte de la collectivité auprès du Trésor public,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de mandat annexé au marché d'équipement et de gestion/ maintenance de l'aire de camping-car à signer avec le titulaire du marché la SARL AIRE SERVICE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de ladite convention au budget principal en section de fonctionnement chapitre 011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'APPROUVER le projet de convention de mandat annexé au marché d'équipement et de gestion/ maintenance de l'aire de camping-car à signer avec le titulaire du marché la SARL AIRE SERVICE,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat.**

**D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de ladite convention au budget principal en section de fonctionnement chapitre 011.**

## 12/DGS - FCPS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Daniel D`OLIVIER QUINTAS,

**VU** les articles L.1612-4 et L.1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel,

**VU** les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

**VU** les lois n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°4 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget principal de la Commune,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives (DM) correspondent à la modification des prévisions inscrites au budget primitif. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif et jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**CONSIDERANT** les ajustements qui sont nécessaires sur le budget 2024 pour faire face à des régularisations sur exercices antérieurs ou pour financer des dépenses non prévues initialement,

**CONSIDERANT** que ces ajustements de crédits s'élèvent en fonctionnement à la somme de 92 881 € équilibrée par des recettes supérieures à celles attendues et budgétées lors du vote du budget primitif 2024,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 2024-01, pour le budget principal 2024 telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DÉCIDE,**

*** par VINGT DEUX voix POUR,**
**M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D`OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER**

*** ONZE ABSTENTIONS,**
**M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

**D'ADOPTER la décision modificative n° 2024-01, pour le budget principal 2024 telle que présentée dans le tableau joint en annexe.**

## 13/DGS - FCPS - CONVENTION FINANCIERE 2023 AVEC GRENOBLE-ALPES-METROPOLE POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE DE SASSENAGE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2014- 1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Grenoble-Alpes-Métropole,

**VU** le transfert de la compétence voirie,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n°124 en date du 16 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que l'exploitation, la gestion, et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore font partie intégrante de la compétence « espaces publics et voirie » transférée à Grenoble-Alpes-Métropole,

**CONSIDERANT** que l'exploitation, la gestion, et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore sont intégrées dans le contrat de partenariat public privé signé le 20 décembre 2010 entre la Ville et le groupement de sociétés ALCYON-EEE, Alpes Dauphiné-Gaz, Electricité de Grenoble, antérieurement au transfert de compétence,

**CONSIDERANT** le caractère insécable du contrat de partenariat, il a été convenu entre Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Sassenage la signature d'une convention financière annuelle permettant le remboursement à la ville des charges intégrées au contrat de partenariat et liées à l'exercice de la compétence métropolitaine,

**PRECISE** que le montant du remboursement 2023 s'élève à 29 712,43 € HT (compris montant de la révision des prix),

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention financière 2023 avec Grenoble-Alpes-Métropole relative au remboursement des charges liées à l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'APPROUVER le projet de convention financière 2023 avec Grenoble-Alpes-Métropole relative au remboursement des charges liées à l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

## 14/DEF - SCOLAIRE - CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Michel VENDRA,

**VU** l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la Convention internationale des droits de l'enfant, article 12.1,

**CONSIDERANT** que l'éducation à la citoyenneté et les valeurs de la République sont fondamentales pour les jeunes générations,

**CONSIDERANT** que la municipalité est attachée au principe de participation des habitants à la vie communale et entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec l'ensemble de la population et particulièrement les enfants. Dans l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1 « les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité », la commune souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) dès la rentrée scolaire de septembre 2024,

**INDIQUE** que ce CME sera composé d'enfants de CE2 et de CM1. Les élèves seront élus pour une durée de deux ans. La seconde année sera donc composée d'élèves de CM1 et de CM2. Cette nouvelle instance permettra l'apprentissage de la démocratie et apportera aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Ces jeunes élus porteront la parole de leurs camarades et permettront à la collectivité de mieux prendre en compte leurs besoins,

**PRECISE** que des élections seront organisées en collaboration avec les enseignants selon un calendrier prévisionnel visant à mettre en place le premier CME dès le 5 novembre 2024,

**SOULIGNE** que le CME sera composé de 8 titulaires et de 4 suppléants, en respectant la parité. Toutes les écoles sassenageoises seront représentées par le même nombre d'enfants,

**INDIQUE** qu'un dossier de candidature spécifique sera mis à disposition des élèves. Il comprendra toutes les autorisations parentales obligatoires pour la participation des enfants,

**PRECISE** que le CME s'organisera autour de 8 réunions annuelles : 3 pour les conseils municipaux et 5 réunions de travail sur les thématiques préalablement choisies par les élèves élus,

**SOULIGNE** que les enfants seront encadrés principalement par le Maire et l'élue en charge des affaires scolaires, mais que tous les autres élus resteront mobilisés pour intervenir sur des réunions éventuelles,

**INDIQUE** que le calendrier ci-dessous sera proposé aux enfants intéressés :

| Dates | Action | Outil |
|---|---|---|
| Du 16 septembre au 4 octobre 2024 | Je m'inscris comme candidat | Avec ce dossier de candidature rempli et signé par mes parents et moi-même |
| Du 7 au 17 octobre 2024 | Je présente mes actions ou mes projets devant mes camarades et je dépose ma campagne sur le panneau d'affichage | Panneau d'affichage dans mon école.<br>Grandes feuilles pour dessiner et expliquer mon projet (à fournir par la ville) |
| Vendredi 18 octobre 2024 | J'assiste aux élections sur le temps scolaire | Urne et isoloirs (à fournir par la ville) |
| Mardi 5 novembre 2024<br>18 H salle du Conseil Municipal à la Mairie (RDC) | Je participe à mon premier CME avec Monsieur le Maire et les élus | Je prends des notes si besoin |
| Dates suivantes | Décidées lors de ce premier CME | Je note ces dates |

**PRECISE** que le règlement intérieur du CME sera voté lors de sa première réunion, soit le 5 novembre 2024 et sera transmis à l'ensemble du conseil municipal, pour information,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

**DE VALIDER** les modalités d'organisation et de fonctionnement du futur CME ainsi que les dates proposées,

**DE VALIDER** le document « CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - deviens acteur de ta ville ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au CME.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,**

*** par TRENTE voix POUR,**
**M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D`OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed**

**BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

*** TROIS ABSTENTIONS,**
**M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ**

**D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),**

**DE VALIDER les modalités d'organisation et de fonctionnement du futur CME ainsi que les dates proposées,**

**DE VALIDER le document « CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - deviens acteur de ta ville ».**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au CME.**

## 15/DVCA - CENTRE ASSOCIATIF SAINT-EXUPERY - REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'INSCRIPTION A L'ACTIVITE PILATES DU CENTRE ASSOCIATIF POUR LA PERIODE D'ABSENCE DU PROFESSEUR

André SOLER,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire N° 2023-014, relative aux tarifs des activités du centre associatif,

**VU** la délibération N°15 du 2 juillet 2015, relative aux tarifs des activités du centre associatif pour la saison 2015/2016 et modification du règlement, précisant qu'en cas de non remplacement de cours annulés du fait de l'organisateur (absence du professeur, travaux...) l'adhérent bénéficiera d'un remboursement correspondant au prorata des périodes d'absence,

**CONSIDERANT** que l'activité Pilates dispensée par Aline LEVEQUE n'a pu se dérouler du 27 novembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus, puis du 29 mars au 10 mai 2024 inclus (10 semaines sur 32), pour des raisons médicales, avec une absence non remplacée,

**CONSIDERANT** que le paiement des droits d'inscription aux activités du centre associatif ne se justifie pas durant les absences du professeur car il en résulterait un enrichissement pour le centre associatif alors qu'aucun service n'a pu être rendu aux usagers,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE REMBOURSER** partiellement aux 47 adhérents, les droits d'inscription aux cours de Pilates sur les périodes d'absence du professeur citées ci-dessus, soit 31.25 % des frais d'inscription annuels, ce qui représente un montant total de 3099.99 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**DE REMBOURSER partiellement aux 47 adhérents, les droits d'inscription aux cours de Pilates sur les périodes d'absence du professeur citées ci-dessus, soit 31.25 % des frais d'inscription annuels, ce qui représente un montant total de 3099.99 €.**

## 16/AUDD - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES VERCORS VILLAGE ET RIVOIRE DE LA DAME - HABILITATION DONNEE AU MAIRE A DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME OU DE TRAVAUX

Michel VENDRA,

**VU** le Code de Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.122-3 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R 421-1,

**VU** la délibération du 27 avril 2023 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal, et autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme sur les biens municipaux, et ce pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 100 000 € HT,

**INFORME** que dans le cadre de la gestion de son patrimoine et des inscriptions budgétaires 2024, la Commune de Sassenage envisage de réaliser des travaux au sein de ses bâtiments publics, et ce sur plusieurs sites,

**CONSIDERANT** plus précisément que les travaux à venir concernent l'école Vercors Village, parcelle cadastrée section BD n°384 sise au 5 rue François Gerin, et l'école élémentaire Rivoire de la Dame, parcelle cadastrée section BL n ° 32, sise au 2 chemin du Petit Bois,

**PRECISE** que les travaux envisagés pour l'école Vercors Village ont pour objet le remplacement à l'identique de la toiture de l'école maternelle,

**PRECISE** que les travaux envisagés pour l'école Rivoire de la Dame consistent à la rénovation de la toiture et à son désamiantage,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'une consultation est actuellement en cours en vue de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux susvisés,

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés sont susceptibles de dépasser la somme de 100 000 euros HT, seuil fixé par la délibération du 27 avril 2023 en matière de délégation donnée au Maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme ou de travaux nécessaires pour lesdits travaux,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'HABILITER** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme ou de travaux relatives aux opérations mentionnées ci-dessus concernant l'école Vercors Village, et l'école Rivoire de la Dame,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'HABILITER Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme ou de travaux relatives aux opérations mentionnées ci-dessus concernant l'école Vercors Village, et l'école Rivoire de la Dame,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

## 17/AUDD - URBANISME - AUTORISATION DONNEE A SASU C215 DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA REALISATION DE PORTRAITS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Sylvie GENIN-LOMIER,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°227 sise Chemin du Billery,

**CONSIDERANT** qu'en lien avec le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) dans le cadre de la programmation culturelle du mémorial de la résistance en Vercors, la Commune de Sassenage a été sélectionnée pour la création du portrait de Jean Prévost et la reproduction du portrait de Pierre Dalloz, portraits qui seront réalisés par l'artiste C215,

**CONSIDERANT** que le lieu choisi pour la réalisation de ces deux œuvres est le bâtiment accueillant la salle « Pyramide », parcelle cadastrée section AY n°227,

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser la société SASU C215 à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire sur la parcelle communale susvisée,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** la société SASU C215 à déposer une déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section AY n°227.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'AUTORISER la société SASU C215 à déposer une déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section AY n°227.**

## 18/AUDD - AMÉNAGEMENT URBAIN - AIRE DE CAMPING-CARS COMMUNALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION

Jean-Pierre SERRAILLIER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2023 votée en Conseil Métropolitain portant sur l'évolution de la grille tarifaire de la taxe de séjour au 1er janvier 2024, perçue par Grenoble-Alpes-Métropole depuis 2015 au titre de l'exercice de sa compétence tourisme,

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2024 attribuant le marché d'équipement et de gestion/maintenance de l'aire de camping-cars communale à la SARL AIRE SERVICES, sise ZAC de Colguen - 29900 Concarneau,

**CONSIDERANT** l'attribution de la gestion/maintenance de ladite aire de camping-cars communale à la SARL AIRE SERVICES, sise ZAC de Colguen - 29900 Concarneau,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer la grille tarifaire de l'aire de camping-cars communale, ainsi que son règlement intérieur,

**RAPPELLE** que l'aire de camping-cars communale, créée par la voie de l'arrêté municipal 2011-326, a été réaménagée lors d'une première phase de travaux en 2023. Ces derniers concernaient la réalisation de nouveaux aménagements VRD (surface et réseaux),

**PRECISE** que l'aire va être prochainement rééquipée (contrôle d'accès, bornes électriques, borne de service, aire de vidange, wi-fi...),

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le règlement de l'aire de camping-cars ainsi que la grille tarifaire proposés en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'ADOPTER le règlement de l'aire de camping-cars ainsi que la grille tarifaire proposés en annexe.**

## 19/AUDD - DEVELOPPEMENT DURABLE - DISPOSITIF ZAENR - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE

Sylvie GENIN-LOMIER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

**VU** la concertation organisée avec la population de Sassenage du 2 au 30 avril 2024,

**RAPPELLE** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter au travers de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ou ZAEnR,

**AJOUTE** que la définition des ZAEnR permet à la Commune l'identification de ces secteurs, et un renforcement de l'acceptabilité des énergies renouvelables sur son territoire. Pour les porteurs de projets, cela donne un signal clair les incitant à les implanter dans ces zones, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

**INDIQUE** que ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

**PRECISE** que :
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…),
- La Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de son territoire soit organisé,

**INFORME** que :
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour le photovoltaïque sur toiture et en ombrière ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
    - En Mairie : accès au dossier de consultation comportant une explication du dispositif, les choix retenus pour la Commune de Sassenage, et une cartographie faisant apparaître de manière détaillée les parcelles et bâtiments

concernés, ainsi qu'à un registre de consultation accessible au service Aménagement Urbain et Développement Durable (AUDD), durant son ouverture au public
    - En ligne : accès au dossier de consultation détaillé ci-dessus, et recueil des propositions par mail
    - Une communication a été réalisée à l'aide des canaux numériques de la Ville

- Le bilan de la concertation est détaillé ci-après :
    - Aucune consultation du dossier au service AUDD
    - Aucune observation inscrite au registre
    - Aucune contribution par mail reçue

**RAPPELLE** que les ZAEnR proposées à la concertation étaient les suivantes :
- Pour le solaire photovoltaïque sur toiture et sur ombrière : 198 parcelles identifiées, pour une surface totale de 976 135 m²
- Pour la mise en place d'un réseau de chaleur : 3 parcelles identifiées, pour une surface totale de 11 981 m²

Ces ZAEnR sont présentées sur les deux tableaux et la carte en annexe de cette délibération.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'EMETTRE** un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,**

**D'EMETTRE un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

La Secrétaire

Francette GIERCZAK

Le Maire

Michel VENDRA

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 10 juillet 2024

Affichage le : 11 juillet 2024